

Séance ordinaire du 7 octobre 2015
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Francis Côté, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction et MM. Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, et Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 15-10-9781

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 2 septembre 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Révision de la gouvernance de la structure du CLD et de la MRC
 - 4.1 Dépôt de l'étude de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)
 - 4.2 Mandat additionnel à RCGT
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 5.1.1 Règlement 15-R-097-5 de Richelieu
6. Gestion des cours d'eau :
 - 6.1 Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention
 - 6.2 Branche 3 du cours d'eau Soulanges, entente de gestion des travaux d'aménagement par la Municipalité de Rougemont
 - 6.3 Demande d'un remplacement d'une canalisation existante privée dans le cours d'eau Robert à Saint-Césaire, autorisation des travaux
 - 6.4 Cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2 à Saint-Paul-d'Abbotsford, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) dépôt pour adoption
 - 7.2 Service de vidange périodique des fosses septiques, autorisation de l'appel d'offres
 - 7.3 Calendrier des collectes 2016, étude des soumissions et autorisation de la dépense
 - 7.4 Projet d'écocentres, demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 7.5 *Règlement numéro 289-15 modifiant le Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption
 - 7.6 Appel d'offres de la SÉMECS pour la fourniture des organibacs, modification de la résolution numéro 15-06-9683
8. Sécurité incendie :
 - 8.1 Entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie – modifications
 - 8.2 Achat de groupe pour du matériel d'éducation incendie

9. Développement économique :
 - 9.1 *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, modification demandée par le MAMOT
 - 9.2 Bourse de la relève agricole, invitation à nommer un représentant de la MRC au comité d'analyse des projets
10. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 10.1 *Règlement numéro 290-15 sur le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*, présentation pour adoption
 - 10.2 Entente sur le passage d'un sentier VTT sur la piste cyclable
 - 10.3 Rénovation du chalet d'accueil de la piste à Saint-Césaire, projet d'entente sur la répartition des responsabilités entre la Ville de St-Césaire et de la MRC de Rouville
11. Demandes d'appui :
 - 11.1 Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme, demande de la MRC Marguerite-D'Youville
12. Demande, invitation ou offre diverse
13. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 13.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 13.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2015
 - 13.3 Offre de PG Govern de renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications comptable et Première Ligne pour 2016
14. Période de questions no 2 réservée au public
15. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
16. Correspondances
17. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9782

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 2 septembre 2015, adoption

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Jacques Viens, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 2 septembre 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un conseiller municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'informe du rôle de la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville.

4. Révision de la gouvernance de la structure du CLD et de la MRC :

4.1 Dépôt de l'étude de Raymond Chabot Grant Thornton

Le conseil prend acte du dépôt du document intitulé « Accompagnement dans la révision de la gouvernance et de la structure organisationnelle », réalisé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton et daté du 5 octobre 2015.

Résolution 15-10-9783

Intégration des activités en développement économique du CLD à la MRC

Considérant que la MRC de Rouville, dans le cadre de ses prévisions budgétaires 2015, s'est engagée à maintenir les activités en développement économiques de son CLD, le CLD au Cœur de la Montérégie, jusqu'au 31 décembre 2015;

Considérant que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après appelé « projet de loi 28 »), adopté le 20 avril 2015, prévoit une nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional, laquelle gouvernance accorde un rôle de premier plan aux municipalités régionales de comté en cette matière;

Considérant que l'entente de délégation conclue en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* avec le CLD au Cœur de la Montérégie prend fin le 31 décembre 2015, conformément à l'article 281 du projet de loi 28;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-06-9716 du 25 juin 2015, a confié à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (RCGT) un mandat d'accompagner dans sa réflexion concernant l'exercice de cette nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional;

Considérant que cette firme a déposé, en date du 5 octobre 2015, son rapport final intitulé «Accompagnement dans la révision de la gouvernance et de la structure organisationnelle »;

Considérant, après étude des différents scénarios proposés dans ce rapport, que le conseil de la MRC de Rouville préconise l'intégration à la MRC en 2016 des activités de développement local et régional de son CLD ;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que les activités en développement économique seront ajoutés aux services offerts par la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Mandat additionnel à Raymond Chabot Grant Thornton

Résolution 15-10-9784

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783, a pris la décision d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les activités en développement local et régional aux services de la MRC de Rouville;

Considérant que cette intégration impliquera un remaniement de la structure organisationnelle de la MRC de Rouville, dont l'embauche d'une nouvelle ressource à la direction générale de la MRC;

Considérant que la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (RCGT) a soumis à la MRC une offre de service pour l'accompagner dans ses démarches d'embauche de la nouvelle ressource;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Francis Coté et **résolu** de retenir l'offre de service de la firme Raymond, Chabot, Grand, Thornton, datée du 21 septembre 2015, pour assister la MRC de Rouville dans le recrutement d'une nouvelle ressource à la direction générale de la MRC;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de RCGT dans ce dossier estimée à 8 000 \$ et une pour la publication d'une offre d'emploi dans le Journal de Chambly et le journal la Voix de l'Est concernant le recrutement de la nouvelle ressource à la direction générale de la MRC;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Aménagement du territoire :

5.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 15-10-9785

5.1.1 Règlement 15-R-097-5 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 9 septembre 2015, pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé, le Règlement 15-R-097-5 modifiant le Règlement 06-R-097 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de cette municipalité;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement 15-R-097-5 a pour objet d'harmoniser le contenu du Règlement 06-R-097 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux autres règlements municipaux d'urbanisme récemment révisés;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement 15-R-097-5 de la Ville Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement 15-R-097-5 modifiant le Règlement 06-R-097 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des cours d'eau :

Résolution 15-10-9786

6.1 Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien de la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest est un cours d'eau sous la compétence commune des MRC de Brome-Missisquoi, du Haut-Richelieu et de Rouville et est régie par le Bureau des délégués de ces trois (3) MRC;

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un Bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du bassin de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- 1^o d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien de la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- 2^o de transmettre un avis aux MRC de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu à l'effet de demander leurs accords pour la conclusion d'une entente, laquelle aura pour objet de confier à la MRC de Rouville la gestion des travaux requis dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, le cas échéant;
- 3^o de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 4^o de demander à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition au bassin de drainage concerné, à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ce bassin aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 5^o de solliciter la collaboration de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir afin d'assurer le respect des normes de protection des rives et du littoral de la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9787

6.2 Branche 3 du cours d'eau Soulanges à Rougemont, Entente relative à la gestion de travaux de remplacement d'une canalisation

Considérant que la Municipalité de Rougemont doit procéder au remplacement de la canalisation de la Branche 3 du cours d'eau Soulanges, sur le lot 1 715 341 du cadastre officiel du Québec de cette municipalité;

Considérant que la MRC de Rouville peut, par entente, confier à une municipalité la gestion de travaux dans un cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant que la MRC de Rouville et la Municipalité de Rougemont ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins de confier à la municipalité la gestion des travaux d'aménagement visant le remplacement d'une canalisation existante dans la Branche 3 du cours d'eau Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser, le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, l'*Entente relative à la gestion des travaux de remplacement de la canalisation dans la Branche 3 du cours d'eau Soulanges – Phase 1 sur le territoire de la Municipalité de Rougemont*, laquelle entente a pour objet de confier à la Municipalité de Rougemont la prise en charge de ces travaux dont les plans et devis devront être soumis à la MRC afin de respecter les prescriptions techniques et être conformes au *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9788

6.3 Demande de remplacement d'une canalisation existante privée dans le cours d'eau Robert à Saint-Césaire, autorisation des travaux

Considérant que la MRC de Rouville a reçu une demande formelle de délivrance d'un permis pour l'installation d'un pont ou ponceau dans le cours d'eau Robert, conformément aux dispositions prévues au *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC de Rouville*;

Considérant que l'article 12 du Règlement numéro 222-06 prévoit une longueur maximale de 15 mètres pour un pont ou ponceau à des fins privées;

Considérant, selon les informations accompagnant la demande de permis datée du 19 août 2015, que la longueur projetée des travaux de remplacement du pont ou ponceau est d'environ 20 mètres et que le diamètre de celui-ci, soit 1500 mm, est conforme à la réglementation;

Considérant que toute intervention dans un cours d'eau qui n'est pas encadrée par une demande de permis auprès d'une municipalité ou de la MRC doit être autorisée par le conseil en conformité avec l'article 3.2 du Règlement numéro 222-06;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser ce citoyen à réaliser les travaux décrits dans sa demande de permis datée du 19 août 2015;

il est également **résolu** de demander un engagement écrit du propriétaire à l'effet qu'il s'engage à respecter les prescriptions techniques et le diamètre minimum recommandé et à dégager la MRC de Rouville de tout dommage pouvant être lié directement ou indirectement à cette structure privée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9789

6.4 Cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2 à Saint-Paul-d'Abbotsford, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les résolutions BD14-05-23 et BD14-05-26 du bureau des délégués des MRC de Rouville et des Maskoutains, datées du 9 mai 2014, sont à l'effet de confier à la MRC des Maskoutains la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans le cours d'eau Piché et ses Branches 1 et 2 à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmis à la MRC de Rouville la facture CRF1500526 au montant de 12 196,04 \$ concernant les frais encourus jusqu'à ce jour pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2;

Considérant que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en fonction de sa superficie contributive du bassin versant visé par les travaux facturés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une répartition à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier du cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford des frais encourus par la MRC des Maskoutains de 12 196,04 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Piché et ses branches 1 et 2 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 15-10-9790

7.1 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) projet, adoption

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rouville est en vigueur depuis le 25 février 2005 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) a publié, au courant de l'été 2013, les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles visant à établir le cadre lui permettant de juger de la conformité des PGMR;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a adopté, le 3 septembre 2014, la résolution numéro 14-09-9433 à l'effet d'amorcer à cette date le processus de révision de son PGMR, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de Plan de gestion des matières résiduelles dans les 12 mois qui suivent le début du processus;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** ::

¹⁰ d'adopter le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rouville;

2^o de soumettre le projet de PGMR à deux assemblées publiques de consultation et ce, dans un délai d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de PGMR dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées et le fait que le projet de PGMR peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan;

3^o d'autoriser une dépense suffisante pour les frais de publication du sommaire et de l'avis public conformément à loi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9791

7.2 Service de vidange périodique des fosses septiques, autorisation d'appel d'offres

Considérant que le contrat pour la fourniture d'un service de vidange périodique des fosses septiques vient à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions publiques dès cet automne;

Considérant, dans le cadre de cette demande de soumissions publiques, que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance à la présente séance du projet de cahier des charges relatif à la fourniture du service de vidange périodique des fosses septiques et s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver le cahier des charges intitulé « Vidange, transport et traitement des boues des fosses septiques » daté d'octobre 2015, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la demande de soumissions publiques pour la fourniture de ce service selon ce cahier des charges et d'autoriser une dépense suffisante pour les frais de publication de la demande de soumissions conformément à loi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, M. Jacques Viens, demande une rencontre entre le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles et le conseil de sa municipalité concernant le service de vidange des fosses septiques.

Résolution 15-10-9792

7.3 Calendrier des collectes 2016, étude des soumissions et autorisation de la dépense

Considérant que la MRC de Rouville distribue annuellement aux citoyens de son territoire un calendrier sur les différentes collectes des matières résiduelles;

Considérant que la firme Créations Cité Graphique a réalisé les quatre derniers calendriers des collectes et que le travail effectué par cette dernière a toujours été à la satisfaction de la MRC;

Considérant que la MRC a confié à la firme Créations Cité Graphique de Marieville la conception du calendrier des collectes 2016 et a demandé à cette dernière d'obtenir trois (3) soumissions pour l'impression de ce calendrier auprès d'imprimeries de la région;

Considérant que la proposition de l'imprimerie Flexoplus est la plus basse soumission conforme parmi les trois soumissions déposées;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter la soumission de l'imprimerie Flexoplus, datée du 22 septembre 2015, pour l'impression du calendrier 2016 des différentes collectes des matières résiduelles au prix de 2 704,22 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 7 000 \$ pour le prix de ce contrat, la conception du calendrier au prix de 965,79 \$ et les frais de distribution à chaque adresse civique du territoire de la MRC de ce calendrier 2016 estimés à 2 400 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9793

7.4 Projet d'écocentres, demande d'autorisation à la CPTAQ

Considérant que la MRC de Rouville projette l'implantation de deux écocentres régionaux situés respectivement à Marieville et à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que les terrains visés par les projets d'écocentres sont situés en zone agricole et qu'afin de permettre la réalisation de ces projets, la MRC de Rouville doit procéder à des demandes d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que les propriétaires des terrains concernés ont donné un accord écrit afin que la MRC de Rouville puisse procéder en leur nom à de telles demandes;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser le directeur général de la MRC à remplir les formulaires de demandes d'autorisation de la CPTAQ au nom des propriétaires des terrains visés par les projets d'écocentres régionaux, ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais afférents à ces demandes d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9794

7.5 Règlement numéro 289-15 modifiant le Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville, adoption

Considérant que le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque, conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Rouville, adopté par la résolution numéro 15-10-9790 du conseil, doit être soumis à la consultation publique par l'intermédiaire d'une commission constituée par le conseil de la MRC, conformément à l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que le *Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville* a été adopté par le conseil de la MRC de Rouville le 5 février 2003;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 179-03 afin de revoir la composition et le mandat de la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville et d'actualiser le libellé de ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 289-15 modifiant le Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 2 septembre 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 289-15 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que ces derniers déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 de ce code;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte *le Règlement numéro 289-15 modifiant le Règlement numéro 179-03 créant la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville*, lequel règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, a pour objet de revoir la composition et le mandat de la Commission sur l'environnement de la MRC de Rouville et d'actualiser le libellé du règlement numéro 179-03;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans un journal d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9795

7.6 Appel d'offres de la SÉMECS pour la fourniture des organibacs, modification de la résolution numéro 15-06-9683

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-06-9683 du 3 juin 2015, a mandaté la *Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud* (ci-après nommé « SÉMECS ») pour procéder à l'appel d'offres relatif à l'achat de bacs bruns (Organibac) pour la MRC de Rouville;

Considérant, dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres, que la quantité de bacs bruns ainsi que des bacs de comptoir devait être spécifiée pour chaque MRC participante à l'appel d'offres;

Considérant que des changements à la quantité de bacs bruns ont été apportés depuis l'adoption de la résolution numéro 15-06-9683;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** de modifier les quantités mentionnées dans la résolution numéro 15-06-9683 par les suivantes : 13 990 bacs de 240 litres, 775 bacs de 360 litres et 17 460 bacs de comptoir;

il est également **résolu** et de transmettre la présente résolution à la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Sécurité incendie :

Résolution 15-10-9796

8.1 Entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie, modification

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-03-9613 du 4 mars 2015, a autorisé la signature de l'*Entente intermunicipale en matière de communication pour les Services de sécurité incendie*;

Considérant que certaines modifications ont été demandées par des municipalités parties à l'entente, notamment sur la localisation de certains équipements;

Considérant qu'une version modifiée de l'entente a été déposée à la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** :

1^o d'approuver l'« *Entente intermunicipale en matière de communication pour les services de sécurité incendie* » telle que modifiée et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Rouville;

2^o de soumettre cette entente pour approbation et signature aux municipalités parties à l'entente.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9797

8.2 Achat de groupe pour du matériel d'éducation incendie

Il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser l'achat de 2 800 livres en prévention incendies aux Éditions petite mine inc. ainsi qu'une dépense de 3 204,60 \$ pour le prix de cet achat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Développement économique :

Résolution 15-10-9798

9.1 *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, modification*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-09-9768 du 2 septembre 2015, a adopté sa « *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* »;

Considérant cette politique a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que celui-ci demande le retrait au point 1.1 du libellé suivant : « les organismes parapublics des secteurs de l'éducation et de la santé; »

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de modifier le document intitulé « *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Rouville* », en retirant, du point 1.1 de ce document, les mots suivants : « les organismes parapublics des secteurs de l'éducation et de la santé; ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-10-9799

9.2 Bourse de la relève agricole, nomination d'un représentant de la MRC au comité d'analyse des projets

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie, dans le cadre de la Bourse à la relève agricole, a invité le conseil de la MRC de Rouville à désigner un représentant pour siéger au comité d'analyse des projets de l'édition 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de nommer Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, représentante de la MRC de Rouville au comité d'analyse des projets de la Bourse de la relève agricole 2015.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10. Piste cyclable La Route des Champs :

Résolution 15-10-9800

10.1 Règlement numéro 290-15 sur le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, adoption

Considérant que le *Règlement numéro 251-08 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC de Rouville*, tel que modifié par les règlements numéros 255-09 et 274-13, décrit l'emplacement d'un parc régional communément désigné « Parc régional linéaire »

Considérant que le *Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville*, tel que modifié par les règlements numéros 163-01, 190-03, 203-05, 261-10, 275-13 et 282-15, régit actuellement les activités et les usages sur le territoire du Parc régional linéaire;

Considérant que *Règlement numéro 147-99 sur la tarification des droits et demandes de droit dans le Parc régional linéaire*, tel que modifié par le règlement numéro 243-07, a pour objet de fixer les droits que doit payer une personne qui séjourne, circule ou exerce une activité dans le Parc régional linéaire;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les règlements numéros 141-99, 147-99 et 251-08 afin de regrouper toutes les mesures réglementaires applicables au Parc régional linéaire, d'adapter les peines prévues, de bonifier le libellé de certains articles et d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à l'abattage d'arbres;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 290-15 sur le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 2 septembre 2015, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 290-15 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que ces derniers déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 de ce code;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le *Règlement numéro 290-15 sur le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*, lequel règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, a pour objet de regrouper toutes les mesures réglementaires applicables au Parc régional linéaire, d'adapter les peines prévues, de bonifier le libellé de certains articles et d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à l'abattage d'arbres;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans les journaux d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-10-9801

10.2 Entente sur le passage d'un sentier VTT sur la piste cyclable

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9749 du 5 août 2015, s'est dit favorable à l'autorisation demandée par le Club Quad CRVTT Rougemont & St-Damase pour l'utilisation d'une section de la piste cyclable La Route des Champs en saison hivernale et ce, dans la mesure où le Club s'engage par entente à respecter certaines conditions;

Considérant que le Club Quad CRVTT Rougemont & St-Damase a été informé et a accepté les conditions demandées par la MRC de Rouville, à savoir notamment : de mettre en place et de faire respecter des mesures d'atténuation des nuisances et d'effectuer à ses frais, à la demande de la MRC, la réparation des dommages occasionnés par le droit accordé aux équipements et infrastructures de la piste cyclable;

Considérant que l'entente prévoyant de telles conditions est déposée à la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** d'approuver l'entente entre La Municipalité régionale de comté de Rouville et Le Club récréatif VTTT des 4 saisons (Rougemont/St-Damase) intitulée « Entente sur le passage d'un sentier de VTT sur la piste cyclable La Route des Champs »;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à le signer cette entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-10-9802

10.3 Rénovation du chalet d'accueil de la piste à Saint-Césaire, projet d'entente sur la répartition des responsabilités entre la Ville de St-Césaire et de la MRC de Rouville

Considérant que la MRC de Rouville, dans le cadre des travaux de rénovation du chalet d'accueil de la piste cyclable situé à Saint-Césaire, souhaite effectuer le branchement dudit chalet au réseau d'égout municipal;

Considérant que l'obtention d'une servitude de passage auprès d'un résident riverain de la piste est requise pour ce branchement;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a exprimé, par la résolution 2015-08-254 de son conseil, sa volonté de procéder au branchement du chalet d'accueil de la piste cyclable au réseau d'égout municipal et à ces fins, à procéder à l'acquisition de la servitude de passage de la canalisation d'égout auprès du propriétaire riverain et à effectuer les travaux sur le terrain visé par la servitude;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les responsabilités et charges respectives de la Ville de Saint-Césaire et de la MRC de Rouville pour le branchement au réseau d'égout municipal du chalet d'accueil de la piste cyclable;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Coté, appuyé par M. Jacques Viens, et **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, une entente avec la Ville de Saint-Césaire concernant le branchement du chalet d'accueil de la piste cyclable au réseau d'égout de la ville, laquelle entente devra prévoir les éléments suivants :

- 1⁰ que les démarches nécessaires à l'obtention de la servitude, dont les démarches auprès de la firme d'arpentage et du notaire, seront faites par la Ville de Saint-Césaire et les frais associés aux honoraires professionnels seront payés par la MRC;
- 2⁰ que les travaux sur le terrain du propriétaire visé par la servitude seront réalisés par la Ville de Saint-Césaire et à la charge de cette dernière, qui assumera également la contrepartie à verser au propriétaire;
- 3⁰ que les travaux sur le terrain de la MRC seront réalisés par la MRC et à sa charge;

4^o que les coûts associés à la modification des plans de génie civil produits par la firme Genexco, lesquels plans sont nécessaires à l'obtention de l'autorisation du MTQ pour procéder aux travaux et à l'obtention du permis municipal, sont à la charge de la MRC;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 12 000 \$ pour l'ensemble des charges de la MRC, honoraires professionnels et exécutions des travaux, dans le cadre du branchement du chalet d'accueil de la piste cyclable régionale au réseau d'égout municipal de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

11. Demandes d'appui :

Résolution 15-10-9803

11.1 Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme

Considérant que le transfert de la mission du Centre local de développement (CLD) au Cœur de la Montérégie vers la MRC de Rouville a été entérinée lors de la présente séance et prendra effet le 1 janvier 2016;

Considérant que le financement de la MRC est constitué de fond publics;

Considérant qu'il est important d'établir un cadre législatif et réglementaire qui favorise le développement économique;

Considérant que le maintien de l'attractivité régionale est indispensable à notre croissance économique;

Considérant que l'agilité et la souplesse de nos rouages économiques sont des composantes essentielles à notre vitalité économique;

Considérant qu'un alourdissement des démarches bureaucratiques est de nature à freiner le développement économique et l'entrepreneuriat;

Considérant que les projets à caractère économique comportent régulièrement des informations de nature confidentielle et stratégique;

Considérant que le projet de loi portant le numéro 56 sur la transparence en matière de lobbyisme a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre responsable à l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques;

Considérant que les MRC deviendraient titulaires de charge publique au sens de ce projet de loi;

Considérant que les communications entre les entreprises et le futur Service de développement économique de la MRC seraient considérablement alourdies par la mise en application de ce projet de loi;

Considérant qu'au sein des entreprises, et particulièrement au sein des petites et moyennes entreprises, les ressources financières et humaines dédiées aux tâches bureaucratiques sont très limitées;

Considérant que les organisations de développement économique, dont les MRC, ont besoin de flexibilité et de latitude pour mener à bien leurs mandats;

Considérant que les dirigeants et membres du personnel qui travaillent à la MRC sont tenus de respecter des codes d'éthique rigoureux;

Considérant que la MRC regroupera, au sein de son futur Service de développement économique, des titulaires de charges publiques et des dirigeants d'entreprises;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de demander au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques de modifier ce projet de loi, afin d'y exempter les MRC ainsi que les organismes exerçant un mandat de développement économique, lesquels sont financés majoritairement par un pouvoir public;

il est aussi **résolu** de demande au ministre d'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi et de transmettre, pour appui, cette résolution aux députés d'Iberville et de Chambly, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Demande, invitation ou offre diverse :

Aucun sujet.

13. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 15-10-9804

13.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Gilles Delorme, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 891 995,86 \$, en tenant compte du retrait du montant de 24,96 \$ correspondant au chèque numéro 1085, et 9 828,50 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

13.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2015

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectués au 31 août 2015 et les revenus et les dépenses effectués au 31 août 2014 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectués au 31 août 2015 et les montants prévus au budget 2015 pour une période de huit (8) mois.

Résolution 15-10-9805

13.3 Offre de PG Govern de renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications comptables et Première Ligne pour 2016

Après étude de la proposition de PG Solutions du 27 août 2015 concernant le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications comptables « CESA » et Première ligne pour l'année 2016, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter cette proposition de PG Solutions et de prévoir à la Partie 1 du budget 2016 une dépense de 8 639,05 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

14. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen de Rougemont se plaint des travaux d'entretien récemment effectués dans la Branche 1 du cours d'eau Meunier et fait circuler à cet effet une photo de ces travaux. Le préfet signale que le dossier sera soumis pour vérification à l'attention de la coordonnatrice à la gestion de cours d'eau.

Ce même citoyen s'informe des raisons justifiant le délai du 1^{er} octobre pour la fin des travaux dans les cours d'eau.

Un conseiller de la Municipalité de Saint-Mathias sur Richelieu s'informe des faits saillants des états comparatifs au 31 août 2015 et du montant du budget global 2015 de la MRC.

15. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

16. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 15-10-9806

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Francis Coté et **résolu** de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-10-9784, 15-10-9790, 15-10-9791, 15-10-9792, 15-10-9793, 15-10-9794, 15-10-9797, 15-10-9800, 15-10-9802 et 15-10-9804 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville et que des crédits suffisants seront prévus au projet de prévisions budgétaires 2016 soumis pour adoption par le conseil pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-10-9786 et 15-10-9805 également adoptée lors de la présente séance.

le secrétaire-trésorier